

# COMMUNE DE ROSBRUCK

## PLAN LOCAL D'URBANISME

1

### Projet d'Aménagement et de Développement Durable

*Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21.06.2007*

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	11.01.1985
Publication	17.09.1986
Approbation	16.09.1988

MODIFICATION	

REVISION	
21.06.2007	1

MISE A JOUR	
05.07.1990	1
03.09.2002	2

**GUELLE & FUCHS**  
**Géomètres Experts**  
18 avenue Passaga  
57600 FORBACH

# SOMMAIRE

I – INTRODUCTION	3
II – ENJEUX IDENTIFIES PAR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
III- ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	6
IV- DOCUMENT GRAPHIQUE	8

## I – INTRODUCTION

### Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) constitue un cadre de référence et de cohérence pour des différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.

Le PADD introduit une démarche de projet dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en permettant d'exprimer le projet communal sur l'intégrité du territoire.

Le PADD se fonde sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Il intègre les lignes directrices des différents projets communaux et le cas échéant, reste cohérent avec les documents de planification et d'aménagement qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

Le PADD de la commune de ROSBRUCK indiquera les principales orientations en matière de :

- Aménagement du territoire
- Structuration du réseau de voirie et circulations
- Sport, tourisme et loisirs
- Industrie, artisanat et commerces
- Equipements
- Paysages
- Environnement

### Le PADD et la loi S.R.U.

En vertu de l'article R123, le PADD peut préciser :

- Les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartier, les développer ou en créer de nouveaux ;
- Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartier ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restaurer ou à réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- Les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 ;
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

## **II – ENJEUX IDENTIFIES PAR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Aménagement du territoire**

- Privilégier l'extension de l'urbanisation aux alentours des parties déjà bâties afin d'éviter le mitage du territoire communal
- Aménager de nouvelles zones d'extension tout en préservant la qualité de vie des quartiers
- Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain
- Maîtriser le développement de l'urbanisation autour du village
- Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière

### **Structuration du réseau de voirie et circulations**

- La commune de ROSBRUCK est traversée par la ligne de chemin de fer Paris-Francfort/Main, et sera à quelques minutes de la future Gare TGV-Est de Forbach
- ROSBRUCK est située sur ou à proximité d'axes de circulation importants : la route nationale 3 qui relie Metz à Sarrebruck, la route départementale 30, qui mène vers Puttelange-aux-Lacs et l'Alsace, l'autoroute A320 Metz-Sarrebruck.

### **Tourisme, loisirs et sport**

- Poursuivre le développement des associations qui y animent la vie culturelle, sportive et les loisirs
- Développer les potentialités de la forêt du Hérapel située dans la partie Sud-Est de la commune (pédestre, cyclables, pédagogiques, ...).

### **Industrie, artisanat et commerces**

- Développer une zone d'activité artisanale entre la voie ferrée et l'Autoroute en cohérence avec la zone jointive de Morsbach.

### **Paysage**

- Donner une identité aux entrées de ville
- Conserver et/ou renforcer la qualité paysagère des routes principales

### **Environnement**

- Afin de préserver et de maîtriser l'évolution du paysage, la municipalité souhaite protéger plusieurs zones dispersées sur le ban communal
- Réhabilitation du parc animalier

### III- ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Les objectifs municipaux se traduisent à travers les orientations suivantes :

#### Aménagement du territoire

Différentes zones d'extension à vocation d'habitat ont été dégagées. Elles se situent autour du noyau villageois en prolongement de zones déjà urbanisées. Ces zones assurent ainsi leur intégration dans la structure urbaine.

A ROSBRUCK 6 ha ont été ouvert à l'urbanisation (zones urbanisables à court-moyen terme : Zones 1AU). Ces zones se situent en continuité de la « rue des lilas » et « rue des sapins », « rue des muguet » et dans la partie Nord Ouest de la commune en limite avec l'Allemagne et la commune de Morsbach. Ces zones sont destinées à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Dans cette zone les constructions doivent faire partie d'une opération comprenant au minimum 5 constructions.

Il existe d'autre part une zone d'urbanisation à long terme 2AU d'une superficie totale de 3 ha, elle se situe au lieu dit « Gross Weiherfeld » dans la partie Nord Ouest de la commune en limite avec l'Allemagne et la commune de Morsbach. Il s'agit d'une zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée.

Les différentes zones d'extension sont localisées à divers endroits du territoire communal et présentent des tailles variables.

La partie bâtie du village est classée en zone U.

Le règlement permet de maîtriser les constructions et leurs extensions, de conserver le patrimoine architectural, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) puisque dans cette zone ces éléments ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.

#### Structuration du réseau de voirie et circulations

- La commune de Rosbruck connaît des contraintes majeures qui limitent l'urbanisation. La commune est en effet traversée par l'Autoroute A320, la Route Nationale RN3 et le chemin de fer, se qui réduit les espaces libres de toute construction.
- Il est prévu de créer une jonction piétonne voire cyclable le long de la RN3 entre Rosbruck et Morsbach.
- La rue Houchard a été déclassée et est rentrée dans le giron communal. A l'issu du programme d'aménagement de la vallée de la Rosselle, cette ancienne route départementale qui relie Rosbruck à Morsbach en longeant la forêt deviendra piétonne et cyclable.
- La commune voisine Nassweiler a souhaité réserver la rue de Nassau aux riverains. Le conseil Municipal a alors décidé dans la continuité de mettre la rue de la Paix en sens interdit, sauf riverains et cycliste. Cette décision a permis de limiter la circulation dans la rue de la paix qui devenait très bruyante et dangereuse à certains moments de la journée et ce malgré les nombreuses chicanes.

#### Industrie, artisanat et commerces

- Des zones UX et 1 AUX, destinées essentiellement aux activités économiques, se trouvent entre le chemin de fer et l'Autoroute. La zone UX a une superficie de 2 ha et la zone 1AUX a une superficie de 11 ha.

### **Sports, tourisme et loisirs**

- Un projet de pistes cyclables est actuellement mené par l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL). Celui-ci reliera Freyming-Merlebach à la déchetterie de Marienau à Forbach, en passant par Rosbruck et Morsbach, le long des berges de la Rosselle dont le réaménagement, également supporté par l'EPFL, a débuté.

### **Equipements**

- La commune a exercé son droit de préemption urbain sur l'ancien centre d'exploitation de l'Equipement situé rue des jardins. Le dépôt et le hangar seront ainsi aménagés de telle façon qu'ils pourront servir d'ateliers municipaux et de lieu de stockage du matériel utilisé par les services techniques de la commune.

### **Paysage**

- Il est prévu de créer un agencement paysager de la place et du talus devant la grotte ce qui apportera une touche fleurie à l'entrée de la rue et du village.
- Les différents espaces naturels présents sur le ban communal sont classés en espaces naturels inconstructibles et à protéger (zone N).
- L'essentiel des espaces naturels se concentre au Sud de la commune au niveau de la forêt du Hérapel. Des espaces naturels ont d'autre part été conservés aux alentours de l'autoroute A320 et de la voie ferrée, afin de conserver un écran végétal entre les zones urbaines et les voies bruyantes.
- Les zones inondables au titre du Plan de Prévention des Risques Inondations le long de la Rosselle ont également été classées en zone Naturelles.

Ces orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été définies dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

#### IV- Document graphique

